Cahiers Congolais de Sociologie - N° 44 - Juillet 2022

La responsabilité sociétale dans le secteur minier en RD. Congo : état des lieux

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DANS LE SECTEUR MINIER EN RD CONGO : ETAT DES LIEUX

Par SILUMPUNISA Ndombele Nkezi et Emmanuel MUSOKO Kalunga Résumé Dans le Code et Règlement miniers de 2018, la notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a été rendue obligatoire en RDC. Elle vise la prospérité partagée entre les entreprises minières, les travailleurs et les communautés locales. Cependant, il s'observe que la responsabilité sociétale est appliquée dans la conception basée sur le volontariat. Au lieu de procéder à la signature du cahier de charge définissant les projets à exécuter à la hauteur de 0,3% de leur chiffre d'affaires au profit des communautés locales comme le prévoient les outils régulateurs de 2018 dans le secteur minier, ces entreprises contournent la RSE en recourant sporadiquement et inefficacement à d'autres mécanismes entre autres le marketing, l'aide sociale ou quelques actions de philanthropie à l'endroit de la population affectée. Et pourtant, la dégradation de l'environnement, le mauvais traitement des travailleurs, les délocalisations involontaires des communautés locales (…) sont causés en grande partie par l'inertie des entreprises minières. De ce qui précède, cette étude cherche à faire l'état des lieux de la RSE depuis la promulgation du code et règlement miniers de 2018 jusqu'à ce jour. Mots-clés : RSE-développement communautaire

Introduction

La Responsabilité Sociale des Entreprises se définit comme étant la manière dont les entreprises intègrent, sur une base volontaire, des préoccupations sociales, environnementales, culturelles et éthiques dans leurs activités économiques comme dans leurs interactions avec toutes les parties internes (dirigeants, salariés, actionnaires, etc.) ou externes (fournisseurs, clients, etc.) La RSE est aujourd'hui un garde-fou contre des dérapages des activités des entreprises minières en RDC. Elle prend en charge les conditions de travail et de sécurité au travail, la question économique, sociale et environnementale en promouvant les intérêts de la communauté locale. Selon la norme ISO 26000, une entreprise responsable doit mesurer son impact sur l'environnement, utiliser les technologies les plus appropriées, garantir de bonnes conditions de travail, favoriser la diversité, favoriser l'emploi local, ouvrir les dialogues avec les parties prenantes et lutter contre la corruption. La recherche d'un mode de développement économique hautement valorisée, régulant et respectant l'équilibre environnemental et social est aujourd'hui une tendance dans les économies postindustrielles. Elle concerne tous les acteurs de la société, que ceux-ci soient publics ou privés, voire issus de grandes ou de petites structures. Le respect et le déploiement d'une politique de développement durable sont des gages de confiance, d'engagement, un label de qualité pour l'entreprise qui

améliore en même temps les conditions de travail, motive et respecte les normes environnementales. La Responsabilité sociale des entreprises vise la prospérité partagée

entre l'Etat, l'entreprise et les communautés locales. Bien de fait concourent à montrer que malgré la promulgation de la RSE en RDC, les entreprises minières ne répondent pas encore aux défis contemporains aussi bien globaux comme le réchauffement climatique, la protection de la nature que spécifiques comme la réduction de la pauvreté des communautés locales se trouvant dans leurs rayons d'activités, la protection des droits humains, la promotion de l'emploi, la promotion de la culture. Elles ne concilient pas assez les dimensions économique, sociale et environnementale. Elles s'emploient plutôt à la contourner par d'autres mécanismes, notamment le marketing, l'aide sociale ou quelques actions de philanthropie en faveur des populations environnantes. Leurs intenses activités minières contrastent avec le niveau de vie des populations locales. Pollutions, déguerpissement, délocalisation-relocalisation, chômage, faible accès aux infrastructures de base et pauvreté (…) restent le quotidien des populations à cause des impacts négatifs de leurs activités minières, dans le Haut-Katanga. Pour preuve, les populations des villages Kapemba, Kawama, Sandra et Makungu, dans le groupement Mukumbi, Territoire de Kambove dans le Haut-Katanga (site de nos enquêtes) vivent exposés aux effets nocifs des entreprises minières. La même réalité décriée par les travailleurs locaux qui se plaignent de mauvaises conditions de travail. De ce constat, nous nous sommes posé la question suivante : « quel est l'état des lieux de la RSE dans le secteur minier en RD Congo? » En réponse à cette question, l'hypothèse a été avancée : « La RSE serait perçue comme une charge improductive par les entreprises minières ».

DISPOSITIONS DU CODE ET DU RÈGLEMENT MINIERS DE 2018 Selon l'article 285 octies du Code Minier, « le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes est tenu de constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et parfois, une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée. La dotation doit être entièrement mise à disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée ». L'article 414 sexies du Règlement Minier : « La dotation pour la contribution aux projets de développement communautaire s'élevant à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée, est gérée par un organisme spécialisé, doté de la personnalité juridique, composé de douze membres » : Deux représentants des communautés locales ; Deux représentants des organisations communautaires de base ; Deux représentants du titulaire du droit minier ; Deux représentants de l'autorité administrative ; Deux représentants du Fonds national de promotion et de service social ; Deux représentants de la Direction de protection de l'environnement minier. »

Les dispositions sur la signature des cahiers de charge entre les entreprises minières, communautés locales et autres parties prenantes sont à l'annexe XVII du règlement minier. Les cahiers de charges doivent contenir les projets à exécuter dans les six mois qui suivent la signature, avec un budget d'exécution détaillé. Ce cahier est signé par les différentes parties prenantes.

BRÈVE PRÉSENTATION DES MILIEUX D'ÉTUDE Bien que nous abordions des entreprises minières

en général, notre étude a été menée dans la province du hautKatanga, Territoire de Kambove, Groupement de Mukumbi, dans quatre villages dont Kampemba, Kawama, Sandra et Makungu à une dizaine de kilomètre de la ville de Likasi, sur la route Kambove. Méthodologie Pour mener cette recherche dans une démarche qualitative, nous avons effectué des enquêtes du 24/02/2021 au 19/03/2021, auprès des riverains de quatre villages précités puis nous nous sommes dirigé auprès des cadres des entreprises minières de la contrée. Les personnes interrogées dans chaque village sont cultivatrices, représentantes de la communauté locale et membres des comités du développement. Au sein des entreprises minières, nous avons échangé avec les cadres supérieurs chargés des aspects environnementaux et du développement. Vingt-quatre entretiens ont été réalisés et quatorze transcrits, analysés et interprétés. Pour ce faire, nous nous sommes entretenu avec quatre personnes dans chaque village et huit cadres dans deux entreprises minières différentes. Un échantillon de quatorze enquêtés a été retenu après avoir atteint le seuil de saturation lors de la transcription et l'analyse des entretiens. Des entretiens, il y ressorti des images fertiles représentant les points de vue et messages significatifs, des parties prenantes, et nous avons pu dégager la situation-problème telle qu'exprimée par les enquêtés.

Construction de la situation-problème Dans les quatre villages, les populations sont confrontées aux problèmes ci-après, causés essentiellement par les entreprises minières. Ce sont : la destruction de la biodiversité ; la déforestation ; la pollution des sols ; la pollution de l'eau ; le manque de politique de gestion des déchets ; le manque de respect des droits des travailleurs ; le manque de signature des cahiers de charges de RSE avec la population ; le manque des infrastructures de base ; le manque de justice économique concernant les salaires des travailleurs ; le manque de consultation des populations avant le lancement de leurs activités ; le manque d'exécution des plans d'atténuation et de réhabilitation des dégâts ; la dégradation de l'environnement dont les érosions ; les bruits et la poussière des engins des entreprises ; la délocalisation involontaire et brutale des populations ; le manque de juste indemnisation des communautés locales affectées.

Tous ces problèmes dénotent des insuffisances dans l'application de la RSE dans le secteur minier. Les opérateurs se contentent de résoudre les problèmes légaux de leurs entreprises tandis que dans leurs sites d'activités ils s'abstiennent de toutes leurs responsabilités.

QUELQUES RÉALISATIONS DE RSE DES ENTREPRISES MINIÈRES DANS LA CONTRÉE DEPUIS 2018

Soutien aux mamans maraichères

Dans le souci d'aider le genre et pour régler les problèmes alimentaires au sein de la communauté, deux entreprises minières ont distribué des intrants agricoles en 2020 et en 2021. La construction du pont sur la rivière Kilela Balanda 2 Un pont de quatre mètres

de largeur a été jeté conjointement par deux entreprises minières sur cette rivière entre le village de Kampemba et de Kawama en 2021.

Aménagement d'une route de desserte agricole En 2021, une route de 5 Km a été aménagée entre les villages Kawama et Sandra par des entreprises minières travaillant dans la contrée. Critiques : Ces actions sont bonnes pour les communautés locales. Cependant, elles ne correspondent pas aux différents défis relevés dans la situation-problème décrite ci-haut : la population a besoin des écoles et des marchés modernisés, de l'eau potable (…) ; La RSE telle qu'elle est pratiquée à ce jour est en déphasage avec le code et le règlement miniers de 2018 qui exigent la publication du chiffre d'affaires par les entreprises minières en vue d'en déduire 0,3 % de l'exécution des projets au profit des riverains et procéder à la signature du cahier des charges entre les parties prenantes ; Cette RSE est pratiquée par les entreprises minières elles-mêmes. La population n'est pas impliquée, ce qui est contraire au code et règlement miniers actuels ; La RSE pratiquée relève du volontariat alors qu'en RDC, elle est disposition légale et obligatoire dans le secteur minier depuis 2018. En bref, les entreprises minières violent intentionnellement les dispositions du code et du règlement miniers de 2018 sur la RSE (cfr point 3). Après avoir identifié les problèmes des populations et les actions menées, nous nous sommes tourné vers les opérateurs miniers pour avoir leurs points de vue sur la RSE et surtout savoir les raisons de leur contournement des dispositions incorporées dans le code et règlement miniers de 2018. Les résultats suivants ont été obtenus : La RSE est une charge supplémentaire qui substitue les miniers en pouvoir public : pour les entreprises minières, les impôts, les taxes, les redevances (…) leur coûtent cher. Ajouter la RSE dans un contexte obligatoire est une menace contre leurs activités et qu'elles ne peuvent pas se substituer ou jouer le rôle de l'Etat, comme le rapporte cet élément de l'entretien d'un cadre de l'entreprise minière à Kampemba : « … La RSE n'a pas commencé en RDC. Elle vient des autres continents mieux avancés. Ses actions sont volontaires et pas obligatoires comme on le voit actuellement en RDC. Au départ, les exigences légales nous prennent beaucoup d'argent, je ne pense pas que nos activités soient arrêtées parce que nous n'appliquons pas la RSE. Nous payons les impôts et tout mais l'Etat à son tour doit s'occuper de sa population. En acceptant qu'on puisse travailler, il connait bien qu'il y aura des effets non souhaités qu'il doit résoudre avec l'argent que nous payons…il nous demande même de construire des infrastructures de base pour les communautés locales. Nous ne pouvons pas jouer le rôle du pouvoir public… ».

L'ambiguïté autour du chiffre d'affaires : Les miniers estiment qu'il est difficile de préciser le chiffre d'affaires. Il faut d'abord travailler longtemps ; en plus, publier le chiffre d'affaires, c'est s'exposer aux yeux de tout le monde qui doit commencer à nous contrôler, cet extrait de l'entretien en dit beaucoup plus : « …ce n'est pas facile de déterminer le chiffre d'affaires. Dans les mines il y a le haut et le bas. Si une entreprise accepte la RSE en déclarant un million de dollars par exemple, elle doit en déduire 0,3% de RSE. L'année prochaine si elle déclare huit cent mille dollars, c'est le problème avec la communauté qui doit voir le montant de RSE augmenter. En plus les travailleurs feraient des grèves car connaissant ce qu'on a comme argent… ».

Difficulté autour des structures pouvant recevoir la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires destiné aux projets de développement communautaire : la dotation doit être versée à un organisme doté d'une personnalité juridique. En lisant le CM et le RM, cet organisme doit être composé de certains membres des établissements publics, et tous ne sont pas sur le lieu, comme le témoigne un haut cadre d'une entreprise minière à Kawama : « Même si nous acceptons la RSE, nous serons butés au problème de choix de l'organisme qui doit percevoir les 0,3% pour l'exécution des projets. Nous avons par exemple, le FNPSS qui n'existe pas dans le haut-Katanga. Travailler seulement avec la population locale c'est risqué. Le gouvernement doit préciser cette question. Pour éviter des tensions au sein de la communauté locale, nous mettons d'abord de côté la RSE en attendant. Pour l'argent, on ne fait pas confiance à n'importe qui. Si on donne les 0,3% à n'importe qui et que ça tourne mal, c'est notre réputation qui est salie… ».

Le manque de connaissance du Code et Règlement miniers par la population: le code et le règlement miniers ne sont pas vulgarisés. La population ne connait pas la RSE, rapporte un membre du comité local de développement de Makungu et président de la société civile locale : « L'accession aux documents de gouvernance minière est difficile. La population n'est pas informée et c'est difficile qu'elle revendique ses droits. Moi, j'ai déjà entendu parler une fois de la RSE, mais je ne sais pas comment ça se passe. Nous sommes toujours là en train de subir la loi du plus fort. Chaque fois qu'il y a un problème ici, ils nous disent d'aller à Lubumbashi. C'est comme s'ils nous ont achetés le moment qu'ils ont eu leurs carrés miniers… ».

Le manque de contrôle et de suivi efficace de la part de l'Etat : depuis la promulgation du CM et RM, l'Etat n'exerce pas vraiment un véritable contrôle et suivi sur la RSE. Les différentes délégations viennent prendre l'argent auprès des entreprises minières et partent. La population est ignorée ; affirme cet enquêté : « …je connais la RSE, j'avais participé à une formation sur le code et le règlement miniers de 2018 à Likasi. Les autorités qui viennent de Lubumbashi et de Kinshasa prennent leur argent auprès de ces gens-là et repartent. Tout se termine à leur niveau tandis que la population est oubliée… ».

Le caractère complexe et sélectif de la RSE : pour les miniers, la RSE est trop complexe. Il faut dépenser pour les aspects environnementaux, la sécurité des travailleurs, la construction des infrastructures de base pour les communautés locales, l'appui économique aux personnes vulnérables et autres couches (…). Un cadre d'une entreprise minière note : « Ce ne sont pas les entreprises qui refusent d'exécuter la RSE, c'est plus plutôt le CM et le RM qui la bloquent parce qu'elle est complexe. Tantôt on nous parle des aspects économiques, des infrastructures à construire, de l'appui aux vulnérables…c'est vraiment compliqué. En plus, la RSE est imposée seulement aux entreprises minières. Tandis que les entreprises de bois, de brasseries et autres qui contribuent à la dégradation de l'environnement sont ignorées. Nous avons déjà écrit au gouvernement pour dénoncer cette injustice… ».

Les difficultés sus évoquées, bien que n'étant pas exhaustives, font que les entreprises minières puissent contourner la RSE par d'autres mécanismes, entre autres le marketing, l'aide sociale isolée ou quelques actions à titre philanthropique à l'endroit de la population affectée. De ce qui précède, le code et le règlement miniers sont ignorés par les entreprises minières en RD Congo. La RSE est restée une lettre morte et souffre d'application. Les entreprises minières, dans leur renouvellement des études d'impact environnemental et social, ne mentionnent pas la RSE, mais, elles mettent plutôt la mention de « plan de développement durable ». Dans ce plan, les projets mentionnés ne sont pas contraignants contrairement à la RSE. Ainsi ils font ce qui leur coûte moins cher pour les communautés locales et il n'y a pas signature d'accord dans un cahier de charge, définissant les projets à exécuter, détaillant le budget comme l'exigent le Code et le Règlement miniers de 2018. Lors de notre séjour de recherche, nous avons constaté que la population est négativement impactée. Elle essaie de dénoncer l'attitude des entreprises minières auprès des autorités politico-administratives locales, mais leurs démarches se soldent par des échecs. Sur le plan environnemental, les Congolais de cette partie du Pays continuent de crier à la pollution comme avant. Ils assistent à la destruction de leur biodiversité, la destruction de leurs forêts, la pollution des sols, de l'eau (…) et le manque de politique de gestion des déchets n'est pas du reste. La notion d'équilibre environnemental n'est pas suivie, les entreprises minières exploitent des ressources, souvent avec des technologies qui ne sont pas propres, sans anticiper les effets néfastes que cela peut produire sur l'environnement. Raison pour laquelle on parle aujourd'hui du changement climatique via l'émission de gaz à effet de serre dont la RDC est concernée, des érosions, des maladies respiratoires, des bruits de leurs engins ou moyens de production ainsi que d'autres dégâts environnementaux sur leurs travailleurs et sur la population riveraine. Sur le plan social, les pollutions qu'engendrent les entreprises minières ont un impact négatif sur la santé des travailleurs ainsi que sur les populations du rayon d'action. Les terres et les eaux sont polluées. Les entreprises minières ne prennent pas en charge des cas de réinstallation : les habitants sont de fois chassés de force, abandonnent leurs cadres de vie pour laisser la place aux entreprises (…). Ajoutons à cela les mauvaises conditions de travail et de sécurité sociale qui conduisent à l'esclavage moderne dont la sous-traitance. Et pourtant, prendre soin du personnel est la première des conditions pour pouvoir parler de la bonne gouvernance. Cela doit se traduire par des actions concrètes, des salaires décents, des possibilités de développement, de la confiance, de la formation continue, l'élimination des discriminations de genre et autres, l'harmonie entre la famille et l'entreprise, la protection de la santé des employés et autres aspects importants pour les membres de l'entreprise.

Au lieu de favoriser l'emploi local, certaines entreprises du secteur minier engagent des travailleurs d'ailleurs et d'autres localités. Les travailleurs Congolais ne sont que des simples exécutants souvent sans contrats de travail ou journaliers et maigrement payés. Elles fixent des heures de travail non conformes à la législation sociale congolaise et ne payent pas la plus-value aux travailleurs. Au plan économique, les miniers pratiquent largement la corruption. N'étant pas auditées sur la RSE ou sur leur performance économique, elles traitent avec des personnalités ayant une parcelle de pouvoir pour leur protection. A ce niveau, elles privent le gouvernement congolais des

ressources par l'évasion fiscale. Les miniers sur terrain, ne se réfèrent pas ni aux textes légaux des ministères des mines, de Travail et Prévoyance Sociale, de l'environnement ni de l'économie et commerce, et encore moins au nouveau code et règlement miniers qui exigent la loyauté des pratiques en RDC. Les actions des entreprises minières sont ainsi en déphasage non seulement avec les normes ISO 26000 mais aussi avec la législation minière incluant la RSE comme élément fondamental devant être pris en compte par les entreprises, quelles que soient leurs tailles. Leurs actions sont en gros orientées dans la pratique abusive du néolibéralisme économique. Pour ces entreprises, la RSE leur est nuisible car compromet leur croissance par des exigences et dépenses au profit des autres parties prenantes que de la population.

Conclusion La RSE impose aux entreprises minières d'analyser les risques socio-économiques et environnementaux de

leurs activités pour évaluer leurs impacts sur la population et la nation. Cette analyse doit couvrir toutes les questions centrales, l'environnement d'exploitation et les parties prenantes de l'entreprise. Les entreprises doivent rendre compte aux parties prenantes : publications des rapports RSE, journées porte-ouverte, revues annuelles, etc. Elles doivent écouter et dialoguer avec les parties prenantes concernées par l'activité (autorités et administrations locales, communautés locales, associés, associations professionnelles, ONG etc.) La RSE est un regroupement de différents acteurs, qui doit fonctionner sur base des règles, négociations, dialogues... Les acteurs, internes ou externes ont le pouvoir de décision, selon le contexte et les positions qu'ils occupent. Tous les acteurs ont une influence et des marges de manœuvre. Les actions des entreprises minières en RDC doivent être contrôlées et soumises à un suivi permanent de l'Etat, susceptible d'éclairer certaines zones d'ombre contenues dans le code et règlement miniers. Il s'agit principalement de la nature des organisations qui doivent recevoir les 0,3% des chiffres d'affaires pour l'exécution des projets communautaires. Au terme de cette recherche, il ressort que les entreprises minières ne sont pas du tout favorables à l'application de la RSE selon le code et le règlement miniers de 2018 car considérée surtout comme une charge supplémentaire de par le budget élevé qu'elle nécessite pour son exécution. Leurs intérêts s'en trouvent profondément affectés. Elles veulent qu'elle soit volontaire comme partout ailleurs et non contraignante. La population, dans une totale méconnaissance de la RSE dans sa conception de 2018, réalise que les entreprises minières prennent toujours le dessus sur elle. Conséquence, les communautés locales n'exigent aucune redevabilité aux entreprises. Pour y remédier il faudra, assurer la sensibilisation des populations pour qu'elles prennent connaissance de la RSE et exigent des comptes aux différentes entreprises minières installées dans leur environnement. Non appliquée conformément au code et règlement miniers de 2018, la RSE au stade actuel est une simple disposition de la législation congolaise pour les acteurs qui continuent de la concevoir et de l'exécuter dans la forme du « volontariat ». Tous les abus décriés avant le code et le règlement miniers actuels qui obligent et fixent les modalités d'application de la RSE sont restés les mêmes quatre ans après leur entrée en vigueur en RD Congo.

Bibliographie

ALLOUCHE, J. et al., « Responsabilité sociale des entreprises : la mesure détournée? », Gouvernance et développement durable, Armand Colin, Paris, 2003. BERNARDO, KLIKSBERG., Ethique pour entrepreneurs. Pourquoi les entreprises et les pays ont tout à gagner avec la responsabilité sociale de l'entreprise, Ed. L'Harmattan, Paris, 2015. CAMPENHOUDT et QUIVY R., Manuel de recherche en Sciences Sociales, Ed. Dunod, Paris, 2011. Code minier de 2018 en RD Congo DANIEL, C et MARC C., Gouvernance et responsabilité sociétale des PME. Une source de progrès pour les PME, Ed. L'Harmattan, Paris, 2017. Fédération des Entreprises du Congo, Guide sur la responsabilité sociétale des entreprises du secteur minier industriel dans la région du Katanga, éd. 2015. IVANA, R., Responsabilité sociale des entreprises : le développement d'un cadre européen, mémoire D.E.S, Institut Européen de l'Université de Genève, 2007. Le code minier révisé de 2018 en République Démocratique du Congo Le Règlement minier de la RDC, tel que modifié et complété par le décret N°18/024 du 08/06/2018 LELO NZUZI, F., Kinshasa, Ville et environnement, L'Harmattan, Paris, 2008. VALERIE, P., La responsabilité sociale des entreprises à l'épreuve des faits. Comprendre pour durer au XXI ème siècle, Ed. L'Harmattan, Paris, 2011.